

Je vis à Westphalie-Lippe.

Le présent règlement intérieur a été traduit à l'aide de l'intelligence artificielle (IA) et est fourni exclusivement à titre de service pour nos locataires. Seule la version allemande du règlement intérieur fait foi et a valeur contractuelle ; malgré une vérification attentive, des divergences linguistiques ou des imprécisions de traduction ne peuvent être totalement exclues.



RÈGLES DE LA MAISON

PRÉAMBULE

La vie en colocation exige respect et tolérance mutuels. Notre règlement intérieur précise ce qui est important pour nous et ce qui devrait l'être pour vous, afin que chacun puisse dire : « C'est un endroit où il fait bon vivre ! » Le respect de ce règlement est essentiel.

Le respect du règlement intérieur par tous les résidents garantit de bonnes relations de voisinage. Veuillez prendre soin de votre appartement et des parties communes. Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location. En signant ce contrat, vous vous engagez à le respecter.

I. VENTILATION, CHAUFFAGE ET EAU

Veillez à bien aérer votre appartement. L'air de la pièce doit être renouvelé régulièrement par de brèves et fréquentes aérations. Il est formellement interdit d'aérer votre appartement vers la cage d'escalier, car cela annule l'effet recherché et risque de gêner vos voisins.

Si la température extérieure descend en dessous de zéro, vous devez tout mettre en oeuvre, dans l'intérêt de tous, pour éviter que la plomberie (canalisations d'évacuation, conduites d'eau, etc.) ainsi que les radiateurs et les tuyaux de chauffage ne gèlent. Par conséquent, veillez notamment à bien aérer les sous-sols.

Les fenêtres du rez-de-chaussée et de la cage d'escalier doivent rester fermées pendant les mois les plus froids, sauf pour aérer. Fermez-les en cas de fortes chutes de neige, de pluie ou d'orages.

Pour éviter la contamination de l'eau par la bactérie Legionella, entre autres, veuillez vous assurer, surtout si l'appartement n'est pas utilisé pendant une période prolongée (plus d'une semaine), qu'il y a une consommation suffisante d'eau chaude et d'eau froide à tous les robinets et pommeaux de douche, et que la chasse d'eau des toilettes est suffisamment tirée.

II. PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Le bruit est une nuisance pour tous les résidents. Par conséquent, veuillez respecter les heures de silence, de 13h à 15h et de 22h à 7h, et éviter toute nuisance sonore excessive.

Régalez le volume des téléviseurs, radios, autres appareils audio et ordinateurs à un niveau raisonnable ; leur utilisation à l'extérieur (sur les balcons, loggias, etc.) ne doit pas déranger vos voisins. De même, la pratique d'instruments de musique ne doit pas les déranger, surtout pendant les heures de silence. Évitez, si possible, d'utiliser les lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle après 22 h.

Pour les travaux ménagers bruyants et les travaux de bricolage dans votre maison, votre jardin ou vos espaces extérieurs, veuillez les effectuer en semaine, en dehors des heures de silence mentionnées précédemment. Ces travaux doivent être terminés avant 20h00.

Les fêtes et célébrations ne doivent pas occasionner de nuisances sonores excessives pour les autres résidents. Le respect des heures de calme est également de mise. Veuillez vous adresser aux autres résidents au préalable ; ils toléreront alors un certain niveau de bruit et d'odeurs.

III. UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ

Lorsque vos enfants utilisent l'aire de jeux, veuillez veiller à ramasser les jouets et les déchets après avoir joué, contribuant ainsi à la propreté des lieux.

L'utilisation des équipements de l'aire de jeux se fait à vos propres risques. Vos enfants doivent également respecter les heures de silence pendant qu'ils jouent.

Même sur les pelouses aménagées pour les jeux, il est interdit de jouer au football et de faire du vélo, du skateboard, du roller, de la trottinette, etc., afin de protéger la végétation. Cette interdiction

s'applique également aux cours, aux couloirs et aux cages d'escalier. Ne jetez pas de déchets dans les espaces verts et ne nourrissez pas les animaux, notamment les pigeons et les chats. Les chiens et les chats ne sont pas autorisés à souiller les espaces verts et les propriétés. Pour des raisons d'hygiène, veuillez tenir vos animaux domestiques éloignés des aires de jeux et des bacs à sable.

Il est interdit de fumer dans la cage d'escalier, le grenier et le sous-sol. Si vous fumez sur le balcon, merci de respecter les résidents des appartements voisins.



IV. SÉCURITÉ

Pour protéger les résidents, les portes d'entrée doivent rester fermées. Fermez les portes de la cave et de la cour après chaque utilisation.

Veillez à ce que les entrées de l'immeuble et de la cour, les escaliers et les couloirs restent dégagés, car ils ne servent d'issues de secours que s'ils sont libres de tout obstacle. Les vélos, motos, etc., n'y ont pas leur place. Par exemple, vous pouvez laisser une poussette ou un déambulateur dans la cage d'escalier uniquement s'il ne gêne pas les issues de secours ni les autres résidents. Les chaussures, porte-parapluies et autres objets doivent rester dans votre appartement et non dans la cage d'escalier. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de laisser quoi que ce soit dans le séchoir à linge commun, les couloirs du sous-sol, la cave commune ou tout autre espace partagé comme la buanderie, le séchoir, etc.

Le stockage de substances inflammables, hautement inflammables et odorantes dans les appartements, sur les balcons, les loggias, les vérandas, les sous-sols ou les greniers n'est autorisé qu'avec un accord contractuel.

Il est interdit d'introduire des explosifs ou d'autres matières dangereuses dans la maison ou sur la propriété. Si vous sentez une odeur de gaz dans la maison ou sur la propriété...

Si vous constatez un incendie dans votre appartement, n'essayez en aucun cas d'éteindre le feu. Ne manipulez aucun interrupteur électrique, n'ouvrez ni les fenêtres ni les portes et fermez le robinet d'arrêt principal. En cas de fuite de gaz, de fuite ou d'autre problème sur les conduites de gaz et d'eau, prévenez immédiatement votre gestionnaire d'immeuble, votre fournisseur d'énergie ou nous-mêmes. En cas d'urgence, composez également les numéros d'urgence des pompiers et de la police.

Installez les jardinières et les bacs à fleurs de manière à ne mettre personne en danger. Veillez à ce qu'aucun écoulement d'eau ne se produise lors de l'arrosage.

Si vous vous absentez pour une période prolongée ou si vous ne séjournez pas dans votre appartement, veuillez laisser une clé de recharge à, par exemple, votre voisin, votre gardien ou une autre personne de confiance, et nous communiquer son nom et son adresse.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de grillades sur les balcons, les loggias et les zones directement adjacentes au bâtiment n'est autorisée qu'avec un barbecue électrique ; dans tous les cas, il convient de tenir compte des autres résidents.

V. NETTOYAGE

Veillez maintenir la maison et ses abords (espaces extérieurs, poubelles) propres en tout temps, dans l'intérêt de tous les résidents. Les obligations contractuelles relatives au nettoyage des chambres, des installations et des équipements communs, ainsi qu'au déneigement et au salage en cas de verglas, font l'objet d'une réglementation distincte.

Les tapis ne peuvent être battus et brossés que dans la zone prévue à cet effet. Il est interdit de nettoyer les chaussures, les textiles, les articles de salle de bain, etc., sur les fenêtres, par-dessus les balustrades des balcons ou dans les cages d'escalier. Le linge ne peut être séché qu'à l'intérieur, sur les balcons, sous la balustrade.

Sinon, une buanderie et des séchoirs sont à votre disposition, sous réserve de disponibilité. Veuillez nettoyer ces pièces et tout le mobilier après chaque utilisation.

Veillez à ce que les canalisations des toilettes, de l'évier et du lavabo restent dégagées. En particulier, ne jetez pas de litière pour chats, oiseaux ou autres animaux dans ces canalisations ; les déchets de cuisine, la graisse, les couches en papier et les produits d'hygiène de toute nature ne doivent jamais y être jetés, mais avec les ordures ménagères.

VI. INSTITUTIONS CONJOINTES

Pour les espaces communs, le règlement intérieur, les consignes de fonctionnement et la signalétique en vigueur s'appliquent. Vous devez respecter les plans d'affectation établis par le syndic ou votre bailleur social lors de leur utilisation.

Ascenseur pour passagers

Veillez respecter les consignes d'utilisation et de sécurité des ascenseurs. L'ascenseur ne doit pas être utilisé en cas d'incendie. Le transport d'objets encombrants et de charges lourdes par ascenseur est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire de l'immeuble ou de nos services.

Locaux à ordures et poubelles

Veillez utiliser les locaux et les conteneurs à déchets uniquement entre 8 h et 20 h. Déposez-y uniquement vos ordures ménagères. Si des conteneurs de recyclage sont mis à votre disposition, veuillez les utiliser conformément à leur destination.

Pour plus d'informations sur l'élimination des déchets encombrants, veuillez contacter votre entreprise locale de gestion des déchets et ne sortez vos déchets encombrants pour la collecte qu'à la date prévue.

Antenne communautaire / système de distribution

Utilisez vos récepteurs de télévision et de radio uniquement avec des câbles de connexion appropriés (homologués). L'installation d'antennes, de paraboles et d'autres équipements de réception à l'extérieur des locaux loués n'est autorisée qu'avec l'accord exprès du propriétaire.

En cas de problème ou de dommage avec la réception de votre télévision ou de votre radio, veuillez le signaler immédiatement à votre gestionnaire d'immeuble, à nous-mêmes ou à votre opérateur réseau. N'essayez pas d'intervenir vous-même sur les prises ou les câbles. Seuls nos employés ou les entreprises de service agréées sont autorisés à intervenir sur le système.